

## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Saint-Étienne Métropole  
Rive de Gier

Conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération  
**AMENAGEMENT D'UN ILOT DE FRAICHEUR VEGETALISE SUR  
LE SQUARE A L'ANGLE DE LA RUE CLAUDE DRIVON ET DU  
PASSAGE DES GENDARMES**

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

### TITRE 1. MODALITES GENERALES 4

ARTICLE 1.1. Objet.....	4
ARTICLE 1.2. Principes d'organisation et compétences du maître d'ouvrage.....	5
ARTICLE 1.3. Dispositifs de communication et de concertation.....	5
ARTICLE 1.4. Périmètre.....	6

### TITRE 2. REALISATION DES ETUDES 6

ARTICLE 1.5. Présentation des avant-projets.....	6
ARTICLE 1.6. Validation du projet (PRO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE)	6

### TITRE 3. REALISATION DES OUVRAGES 7

ARTICLE 1.7. Suivi de la réalisation.....	7
ARTICLE 1.8. Réception des ouvrages.....	7
ARTICLE 1.9. Remise des ouvrages.....	8

### TITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES 8

ARTICLE 1.10. Participation des partenaires.....	8
ARTICLE 1.11. Modalités de paiement.....	8
ARTICLE 1.12. Date d'effet et de durée.....	8
ARTICLE 1.13. Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.....	9
ARTICLE 1.14. Propriété des documents.....	9
ARTICLE 1.15. Litige.....	9

**ENTRE**

**La Commune de Rive-de-Gier** représentée par Monsieur Jean-Claude CHARVIN, Maire, ou tout adjoint ayant reçu délégation en vertu de la délibération du conseil municipal n° du

et désignée dans ce qui suit par les mots "LA COMMUNE" ou « LA VILLE »

D'UNE PART,

**ET**

La Métropole Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président en exercice, M. Gaël Perdriau, ou tout représentant ayant reçu délégation en vertu d'une Décision du Président n° du

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Métropole » ou « Saint-Étienne Métropole »

D'AUTRE PART,

## **PREAMBULE**

La Commune de Rive-de-Gier et Saint-Etienne Métropole souhaitent engager une opération d'aménagement d'îlot de fraîcheur végétalisé sur le square se situant à l'angle de la rue Claude Drivon et du Passage des Gendarmes.

Ledit square se situant en milieu urbain se caractérise par importante surface minéralisée subissant d'importantes contraintes de surchauffe en période estivale.

L'aménagement existant se caractérise par un espace minéralisé par des pavés. Avec le changement climatique, les épisodes de fortes chaleurs vont avoir tendance à durer plus longtemps et s'intensifier, susceptibles de rendre cet espace difficilement praticable. En aménagement un îlot de fraîcheur végétalisé sur ce square, cela permettra de faire diminuer les températures grâce à l'ombrage et l'humidité apportés par la végétation, rendant ainsi cet espace viable. La végétalisation aurait ainsi vocation à faire de ce square un nouvel espace de respiration, permettant d'améliorer le cadre de vie et de faire face à l'urgence climatique. En effet, la déminéralisation et la végétalisation du site permettront de rendre cet espace plus perméable contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain et au rafraîchissement durant la période estivale. Concrètement, les pavés occupant les 50m<sup>2</sup> de ce square seront arrachés et un revêtement drainant végétal sera installé. Un arbre de haut jet sera planté au centre du square et une structure porteuse de vigne viendra ceinturer la moitié du pourtour de ce dernier. Une haie sera également plantée à proximité immédiate de ce square.

## **TITRE 1. MODALITES GENERALES**

### **TICLE 1.1. Objet**

La présente convention définit les principes selon lesquels Saint-Etienne Métropole et la Commune Rive-de-Gier s'accordent pour exercer de manière convergente leurs prérogatives respectives de maître d'ouvrage sur l'opération d'aménagement d'un îlot de fraîcheur végétalisé.

En raison du croisement entre les compétences en matière de protection de l'environnement au titre des continuités écologiques de Saint-Étienne Métropole et les compétences en matière d'espaces verts, mobilier, de la Commune Rive-de-Gier, cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement du square le square se situant à l'angle de la rue Claude Drivon et du Passage des Gendarmes nécessite une organisation des compétences croisées pour répondre aux exigences particulières du chantier, notamment en termes de cohérence et de coordination des interventions.

Les objectifs de cette organisation commune sont les suivants :

- garantir, par une intervention cohérente, la qualité de l'opération d'espaces publics concernée,
- garantir, par une intervention coordonnée, une moindre nuisance aux usagers,
- optimiser l'emploi de l'ingénierie publique et des ressources financières de la Commune Rive-de-Gier et de Saint-Étienne Métropole.

## TICLE 1.2. Principes d'organisation et compétences du maître d'ouvrage

Les parties s'accordent sur un principe de coordination de leurs interventions permettant de déterminer la structure chargée d'exercer les prérogatives de maître d'ouvrage de manière unique.

Cette coordination est garantie via la présente convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique qui dispose que lorsqu'une opération relève « simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est convenu entre les parties que **Saint-Etienne Métropole** assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Cette mission sera réalisée gracieusement par Saint-Etienne Métropole. Le Contrat vert et bleu (contractualisation régionale 2016-20) permet de mobiliser des financements pour la réalisation de cette opération (80% fonds FEDER) complété par de l'auto financement de Saint Etienne Métropole à hauteur de 20%. A la demande de la Commune de Rive-de-Gier ne revêtement drainant en sable et en matières végétales sera installée sur le site. Il a été convenu que la Commune prendra à sa charge cet aménagement.

Conformément aux dispositions du code de la Commande Publique précitée et de ses décrets d'application, Saint-Etienne Métropole assumera notamment les missions suivantes :

- Élaborer une programmation et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération; et ce en appliquant les principes de co-validation définis aux article 2.1 et suivant de la présente convention ;
- Engager toute étude nécessaire à l'opération ;
- Conclure les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération ;
- Réaliser les travaux d'aménagement ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises;
- Assurer le suivi des travaux;
- Assurer la réception des ouvrages conjointement avec la Commune Rive-de-Gier
- Assurer toutes prestations relatives aux subventions (recherche, montage des dossiers, perception...)
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération;
- Assurer la communication de chantier.

## TICLE 1.3. Dispositifs de communication et de concertation

Dans l'attente de la mise en place des principes de communication communs les parties s'engagent à mettre en œuvre les modalités de communication cohérentes et convergentes permettant de mettre en avant la participation de chacun.

Sous réserve du respect de ce principe, l'occupation du domaine public pour la communication des opérations concernées se fera à titre gratuit.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité l'action publique vis à vis des citoyens, les initiatives de concertation devront être réalisées selon une méthodologie et des instances communes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

La concertation conduite autour de la réalisation des équipements publics visés dans la présente convention s'appuiera sur les instances mises en place par la Commune Rive-de-Gier.

#### **TICLÉ 1.4. Périmètre.**

Le périmètre d'application de la présente convention est joint en annexe. La maîtrise d'ouvrage désignée, en application des présentes, portera sur l'ensemble de ce périmètre.

## **TITRE 2. REALISATION DES ETUDES**

La présente convention pour des raisons de commodité sans portée juridique, reprend les étapes classiques d'élaboration d'un projet, telles que définies notamment dans le code de la Commande Publique : Avant-Projet, Projet, Études d'exécution.

Il convient cependant de noter que dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération et en fonction de l'objet de celles-ci, certaines dispositions de ces textes devront être interprétées de manière large avec notamment un processus itératif et des éléments de missions parfois moins distincts que ceux définis dans le cadre réglementaire.

#### **TICLÉ 1.5. Présentation des avant-projets**

Pour travailler au mieux la conception des équipements visés dans la présente convention, Saint-Etienne Métropole, désignée maître d'ouvrage, a conçu le projet en collaboration avec les services techniques de la commune la Commune Rive-de-Gier dans le cadre de plusieurs visites de terrain réalisées au printemps 2019.

Ainsi, les parties se sont accordées sur les contours du projet comprenant l'arrachage des pavés et l'installation d'un revêtement drainant. La plantation d'un arbre de haut jet au centre du square et l'installation d'une structure porteuse de vigne. La plantation d'une haie à proximité immédiate du square. Se référer aux annexes pour davantage de détails techniques.

#### **TICLÉ 1.6. Validation du projet (PRO) et des dossiers de consultation des entreprises (DCE)**

Saint-Etienne Métropole désignée maître d'ouvrage, diffusera les plans PRO/ DCE et une notice technique simplifiée y compris carnet de détails aux parties et à leurs partenaires.

Les éventuelles remarques seront transmises dans un délai de 3 semaines à compter de la réception des documents. **L'absence de réponse vaut pleine acceptation du PRO/ DCE.**

Dans certains cas particuliers, si les caractéristiques du projet doivent être discutées avec les entreprises la validation finale pourra se faire lors de la mise au point des plans EXE. Saint-Etienne Métropole désignée maître d'ouvrage transmettra ces plans avant le début des travaux. Les éventuelles remarques seront transmises dans un délai d'une semaine à compter de la réception des documents. **L'absence de réponse vaut pleine acceptation des plans EXE.**

La Commune Rive-de-Gier pourra être associée à l'analyse des offres en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La décision d'attribution du marché sera prise par le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant.

### TITRE 3. REALISATION DES OUVRAGES

Pour définir les modalités de suivi de la réalisation des ouvrages, la présente convention pour des raisons de commodité sans portée juridique, reprend les étapes classiques d'élaboration d'un projet, telles que définies dans le code de la Commande Publique.

Il convient cependant de noter que dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations et en fonction de l'objet de celles-ci, certaines dispositions de ces textes devront être interprétées de manière large avec notamment un processus itératif et des éléments de missions parfois moins distincts que ceux définis dans le cadre réglementaire.

#### TICLÉ 1.7. Suivi de la réalisation

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage, invitera la Commune Rive-de-Gier ainsi que les concessionnaires de services publics intéressés à une réunion de démarrage des travaux. Celle-ci se tiendra à minima 15 jours avant le début des travaux.

Les personnes invitées à cette réunion seront destinataires du compte rendu de chantier tout au long des travaux.

En cas d'adaptation du projet en cours de chantier, la collectivité désignée maître d'ouvrage assurera la diffusion de l'information. Un délai de deux semaines sera accordé pour formuler d'éventuelles remarques sur cette évolution. **L'absence de réponse vaut pleine acceptation de ces modifications.**

#### TICLÉ 1.8. Réception des ouvrages.

La réception des ouvrages sera assurée par Saint-Etienne Métropole désignée maître d'ouvrage.

Avant les opérations préalables à la réception, cette association des deux collectivités prendra la forme d'une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Commune Rive-de-Gier et Saint-Etienne Métropole. Cette visite initiera le cas échéant le processus de remise de l'ouvrage à la Commune Rive-de-Gier comme décrit à l'article suivant.

A l'issue de cette visite la Commune Rive-de-Gier et Saint-Etienne Métropole feront part de leurs observations qui feront l'objet d'un Procès-Verbal rédigé par Saint-Etienne Métropole.

En accord avec la Commune Rive-de-Gier, Saint-Etienne Métropole désignée maître d'ouvrage établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

La copie des réceptions relevant du domaine de compétences de la Commune Rive-de-Gier sera transmise à Saint Etienne Métropole.

## **TICLÉ 1.9. Remise des ouvrages**

En fin de chantier, la remise d'ouvrages sera effectuée par Saint-Etienne Métropole à la Commune Rive-de-Gier pour les ouvrages la concernant.

Elle sera formalisée par un procès-verbal accompagné de toutes les pièces techniques liées aux ouvrages réalisés (DIUO, DOE).

A l'issue de cette remise d'ouvrages, chaque collectivité gère ses ouvrages conformément à leurs compétences respectives.

Il pourra être envisagé une remise d'ouvrages partielle après accord des parties.

## **TITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES**

### **TICLÉ 1.10. Participation des partenaires**

Dans le cadre de la présente convention, La Commune Rive-de-Gier s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage à Saint-Étienne Métropole. Cette dernière collectivité étant porteuse du projet, elle s'engage à financer la majorité du montant des opérations (excepté le revêtement drainant financé par la Commune de Rive-de-Gier).

### **TICLÉ 1.11. Modalités de paiement.**

Saint-Etienne Métropole payera directement les titulaires des marchés liés à cette opération.

La Commune de Rive-de-Gier paiera l'installation du revêtement drainant.

### **TICLÉ 1.12. Date d'effet et de durée**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les deux parties.

Sa durée s'étendra jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**TICLÉ 1.13. Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.**

Des réunions extraordinaires pourront être provoquées à l'initiative des parties si le besoin s'en fait sentir pour faire le point et envisager des ajustements éventuels à la présente convention.

**TICLÉ 1.14. Propriété des documents.**

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat restent la propriété du maître d'ouvrage désigné conformément aux dispositions des marchés publics qu'il aura éventuellement passés et la propriété de la Commune Rive-de-Gier pour ce qui la concerne.

Le maître d'ouvrage désigné pourra toutefois, sous sa responsabilité et son contrôle, transmettre certains documents d'études à des prestataires directement concernés par le projet. Dans cette hypothèse, celui-ci s'engage à garantir et à faire respecter par ses prestataires les obligations de confidentialité qui doivent entourer la diffusion des documents.

Chacune des parties pourra également demander à être identifiée comme tiers au contrat, au sens du C.C.A.G.P.I., afin de bénéficier des droits relatifs à la propriété intellectuelle prévus par ce document.

**TICLÉ 1.15. Litige.**

Les parties s'engagent à rechercher les solutions amiables à tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention avant de soumettre son règlement à la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Étienne, en                      exemplaires, le

Pour la Commune Rive-de-Gier

Pour la Métropole Saint-Étienne métropole

**ANNEXE : Périmètre****ANNEXE : Extrait du Cahier des Clauses Techniques particulières :**

Au niveau du square à l'angle de la rue Claude Drivon et du passage des Gendarmes, le site est occupé par des pavés occupant une surface estimée à 50m<sup>2</sup>. Les travaux se constitueront en plusieurs étapes en commençant par la préparation du chantier comprenant la sécurisation avec pose de barrières de chantier type HERAS. La première opération consistera en l'arrachage en surface des pavés comprenant l'arrachage des pavés, le chargement des gravats, le transport et l'évacuation des déblais en décharge. Un ancien lampadaire se situant au centre du square devra également être enlevé et évacué. L'espace au centre du square, actuellement occupé par l'ancien lampadaire, subira le creusement d'une fosse de 8m<sup>3</sup> (200X200X200). Les déblais de tout venant devront être évacués en décharge. Avant le creusement de la fosse, il faudra veiller à enlever les câblages et réseaux électriques, ayant servi à alimenter le lampadaire, se trouvant encore potentiellement sous le square. La commune de Rive de Gier s'est proposée pour effectuer en régie cette opération.

La fosse ainsi creusée devra être remplie par de la terre végétale riche chargée en compost, de préférence locale offrant au sujet planté les meilleures conditions de reprise. Cette fosse devra être remplie par 2m de terre ; la quantité totale de terre nécessaire est de 8m<sup>3</sup>. Le reste de la surface du square déminéralisé sera recouvert par un revêtement végétal drainant de type Quadrilain. La commune de Rive-de-Gier s'est proposée pour effectuer en régie cette opération. Le nouvel arbre à planter sera un Tilleul à petite feuilles (*tilia cortada*) de 20 à 25 cm de circonférence de tronc. Il devra provenir de pépinières locales et être planté avec tuteur bipode avec une garantie de reprise de 2 ans, en tenant compte de l'échaudure. La fosse en terre se trouvant au pied de l'arbre devra être paillée avec des copeaux de bois et sera végétalisée par du lierre couvre sol. Le tour de la fosse devra être barriéré avec de la ganivelle pour éviter le piétinement.

Sur une moitié du pourtour du square, il conviendra d'installer une structure support de vignes. Cette structure se composera de 5 poteaux T40 en acier galvanisé de 250cm de haut disposés aux deux extrémités de l'accès au square. Les poteaux devront être enterrés à 50cm afin de les laisser dépasser de 2m. Entre ces poteaux, il conviendra de tendre du fil de fer galvanisé en trois rangées servant de structure support pour la vigne. La quantité de fil nécessaire est estimée à 100m. Il conviendra de planter 4 pieds de vignes (*vitis vinifera*) de part et d'autres des assises en bétons, plus précisément au niveau des piquets en acier galvanisé (cf : schéma de principe).

A proximité immédiate du square, se trouve un grand mur avec au pied 3 fosses actuellement inoccupées.

Dans ces 3 fosses, il conviendra de planter des haies constituées de végétaux locaux tels que buis commun, houx commun, noisetier commun, viorne lantane, églantier, fusain d'Europe, sureau noir de taille 60/80. Les plants devront être plantés tous les 50cm. Pour garantir une reprise optimale de végétaux, il conviendra d'ajouter dans ces fosses 20cm de terre, équivalent à 2m<sup>3</sup> de terre pour les 3 fosses.



Figure 1: square croisement rue Claude Drivon et passage des Gendarmes

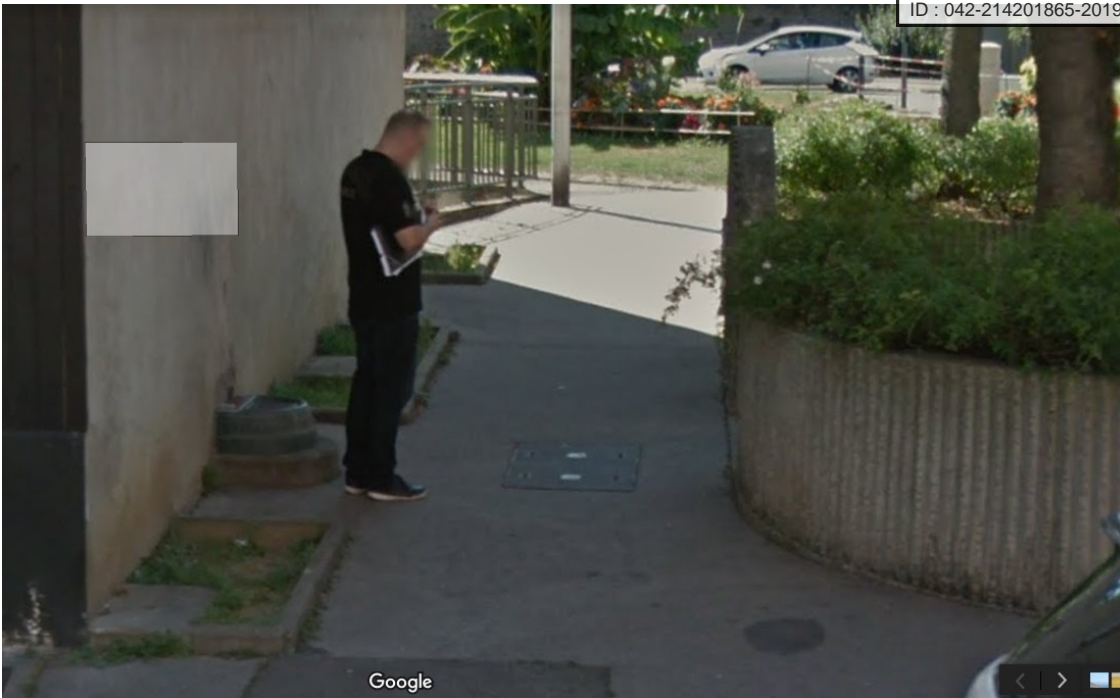


Figure 2: les 3 fosses le long du mur

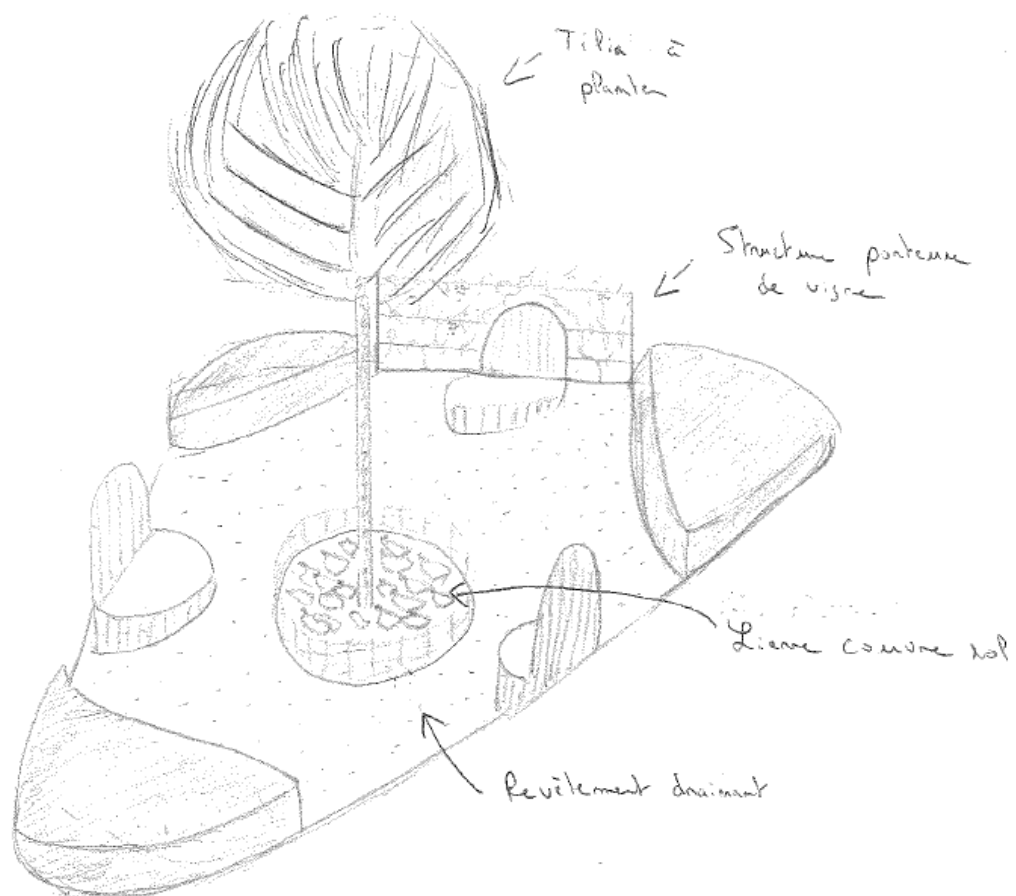


Figure 3: schéma de principe